



Projet d'un parc éolien en mer au large de la baie de Saint-Brieuc

AVRIL 2013

CAHIER D'ACTEUR

Bien vivre à Plurien

Pour la protection de l'environnement
Association Loi 1901

Notre association, créée en mars 2004, à but non lucratif régie par la loi de 1901, consiste à veiller à la protection et à la préservation de la qualité de l'air, à éviter toutes nuisances de quelque nature qu'elles soient : olfactives, sonores, polluantes, visuelles etc...

Protection :

- des ressources en eau.
- du patrimoine du littoral maritime.
- de l'intérêt des sites touristiques.
- de la faune et la flore.
- de la qualité de vie de la population concernée.

Notre association a pris connaissance du lancement d'un parc EOLIEN OFFSHORE en baie de St-Brieuc au début du 1^{er} trimestre 2010 et intégré le collectif CAPE (Collectif des Association des côtes de Penthièvre et d'Emeraude).

Ce cahier d'acteur portera sur les fondations jacket

Lors de nos rencontres avec IBERDROLA nous avons demandé des informations sur les fondations, ces questions sont restées sans réponses.

►► Boues de forage

Quelle est la destination finale des boues de forage qui doivent être stockées dans des barges lors des travaux d'implantation des pieux en béton de 1,5 m de diamètre, représentant 37,5 m³ par pieu, soit 150 m³ par jacket ?

Des pieux de 1.5 m de diamètre nous permettent de penser que la profondeur d'ancrage serait plus proche de 30 à 32 m et non de 15 à 20, comme vous l'indiquez dans votre tableau page 61 du dossier du maître d'ouvrage que vous nous avez transmis.

Contribution de :

- Association Bien Vivre à Plurien

La Ruée – 22240 PLURIEN

Tél. : 02-96-72-39-14

E.mail : jn.thierion@orange.fr

Ces boues de forage, multipliées par 100 éoliennes représentent 15000 m³ : des boues polluées par les différents produits de lubrification du trépan. (hydrocarbures, autres produits chimiques)

Nous désirons connaître la composition de ces différents produits.

Remarques : Il est bien entendu que nous ne pourrions admettre un déversement en mer. Bien que ces boues de forage soient aspirées, des fuites seront toujours possibles, d'où une turbidité de l'eau, asphyxiant la flore pendant les travaux. Rien ne prouve que le milieu retrouve son équilibre en fin d'installation du parc.

» La faune sous-marine

Nous savons que les bruits de forage ou de battage de pieux en mer causent des dégâts sur la faune, notamment les cétacés et les mollusques (seiches, poulpes, céphalopodes ...). Dans le cadre du Plan d'Action pour le Milieu Marin, l'Europe a mis en place une directive cadre constituée de 11 conditions à atteindre à l'horizon 2020 : dont le niveau de source sonore sous-marine; il s'agit d'une obligation de résultat. Les Allemands ont anticipé les risques liés au bruit et imposent aux constructeurs éoliens des techniques de réduction des sons, comme les rideaux de bulles.

Cette précaution est-elle prévue durant la construction du parc ?

L'outil industriel qui sera mis en action dans la baie de St-Brieuc en 2020 devra respecter cette directive cadre stratégique pour le milieu marin.

Nuisances sonores et vibrations

Les vibrations dues au fonctionnement des éoliennes transmettent des ondes sonores perturbant les espèces qui ne trouvent plus leur route et risquent de disparaître radicalement !!!

A ce sujet, l'indicateur 11 de l'arrêté du 17-12-2012, relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines, devra être respecté intégralement. Cet arrêté est une transposition d'une ou plusieurs directives européennes.

Nous attendons des assurances sur ce point.

Dans le bilan de santé 2010 de la commission OSPAR, après dix années de gestion, surveillance et évaluation du milieu marin, on relève dans le tableau du chapitre 9, les impacts suivants concernant les parcs EOLIENS :

Les pressions principales :

- Perte d'habitats
- Habitats endommagés
- Obstacles au mouvement des espèces
- Bruit sous-marin
- Modifications électromagnétiques
- Perturbations visuelles

Pour les câbles :

Mêmes remarques et en plus modification du taux d'envasement.

Protection des parties métalliques « JACKETS »

Dans le dossier maître d'ouvrage en page 62, il est précisé que les structures seront protégées de deux manières différentes : les fondations immergées recevront une protection cathodique, comme les carènes de navire. Pour les parties émergées de cette structure ainsi que la pièce de transition une peinture de nature indéterminée, peinture de type ANTIFOULING ?...

Ces peintures ne devront pas porter atteinte à la faune et aux différentes espèces halieutiques, aux coquillages, crustacés...

» Récifs artificiels

Les JACKETS dont la constitution en forme de « Tour Eiffel » ne peuvent être considérés comme des récifs artificiels, tout au plus les moules et les crépidules y trouveront leur place.

» Les RIDINS

Les ridins (dunes hydrauliques) qui vont se former aux pieds de ces fondations et qui disparaissent au gré des courants, ont tendance à se déplacer en direction de la côte et par conséquent recouvrir les bancs de coquilles St- Jacques, « RICHESSE DE NOS COTES », qui finiront par disparaître, la coquille n'est pas une espèce migrante.

» Le démantèlement

Dans trente ans au plus : le démantèlement: Si le parc est obsolète, il faudra le démanteler, dépolluer le site, bien sûr le cahier des charges prévoit la remise en état des lieux comparable à l'origine du projet... (que de nuisances encore pour la faune etc...en prévision)

Si Ailes Marines S.A.S. n'est plus présente, l'ETAT devra prendre le relais et encore une fois le contribuable sera mis à contribution.

Mais pourquoi ne pas se contenter de la centrale à GAZ de Landivisiau, puisqu'elle est à même de pallier à la défaillance des éoliennes, par vent insuffisant ou trop violent.

Dans ces temps de difficulté économique l'investissement serait plus supportable pour nos concitoyens.



En l'état de nos connaissances, en raison des préjudices qui seront portés à l'écosystème nous émettons un avis plutôt défavorable à ce projet.



Les Cahiers d'Acteur reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours du débat. Ils sont sélectionnés par la Commission particulière du débat public qui décide de les publier sous forme de Cahier d'Acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.

Ce Cahier d'Acteur a été imprimé à 3 000 exemplaires.
©Vae Solis Corporate